

# Récompenses pièces Ford Pro<sup>MC</sup>

## Conditions générales du Programme

Mise à jour : 25 novembre 2025

Le programme Récompenses pièces Ford Pro (le « Programme ») vous est proposé par Ford Pro, une division de Ford Motor Company (ci-après dénommées collectivement « Ford Pro »). La participation au Programme est soumise aux présentes conditions générales (« Conditions ») et à la politique de confidentialité accessible via le lien situé au bas de la page d'accueil du site Web FordPro.ca. Ces Conditions régissent votre participation au Programme.

Ford Pro peut mettre à jour les Conditions de temps à autre, lesquelles modifications s'appliqueront à vous si vous poursuivez votre participation au Programme à tout moment après la publication de ces dernières. En cas de modification importante, nous vous en informerons via le site Web du Programme ou par courrier électronique envoyé aux coordonnées des Parcs inscrits au Programme.

Le Programme récompense les parcs (« Parcs ») pour leurs achats de pièces admissibles. Le contenu du site FordPro.ca est la propriété de Ford ou de ses sociétés affiliées, ainsi que des filiales et des tiers qui publient du contenu sur ledit site avec la permission de Ford, mais pour lesquels Ford décline toute responsabilité directe.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS ET LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES CONDITIONS, VEUILLEZ METTRE FIN IMMÉDIATEMENT À VOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME ET À VOTRE UTILISATION DU SITE.**

**1. CONDITIONS DU PROGRAMME :** Seul un Parc inscrit disposant d'un numéro d'identification de parc (NIP) peut participer. Les Parcs sont des entités qui achètent ou louent des véhicules qui seront utilisés dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ford Pro se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'admissibilité de tous les participants au Programme.

**2. PÉRIODE DE PROGRAMME :** Les périodes de programme peuvent varier. Veuillez consulter votre tableau de bord Récompenses pièces Ford Pro pour connaître la durée de chaque programme.

**3. PROGRAMME FONDÉ SUR LES TRANSACTIONS :** Une fois qu'un Parc est inscrit au Programme, les Conditions suivantes s'appliquent :

### I. Participation

#### (a) Définitions.

« **Parc commercial** » s'entend, dans le cadre du Programme, de toute compagnie qui a immatriculé ou loué cinq (5) véhicules ou plus (de toute marque ou de tout modèle) destinés à être utilisés dans le cadre de ses activités commerciales.

« **Parc gouvernemental** » s'entend, dans le cadre du Programme, de : 1) tout organisme fédéral canadien admissible ou 2) tout organisme gouvernemental provincial et municipal admissible qui exploite actuellement au Canada un parc composé d'au moins cinq (5) véhicules (en propriété ou en location).

« **Pièces admissibles** » s'entend, dans le cadre du Programme, des pièces de marque Ford, Motorcraft<sup>MD</sup> et Omnicraft<sup>MD</sup> qui portent une référence pièce Ford et qui sont vendues chez un concessionnaire Ford, un détaillant Lincoln, un centre Voie Rapide<sup>MC</sup> ou un distributeur autorisé par Ford au Canada.

(b) Un Parc inscrit se voit attribuer une référence et un objectif d'achat déterminés par Ford Pro en fonction des données historiques d'achat de pièces recueillies auprès des concessionnaires Ford et détaillants Lincoln, ainsi que des factures de pièces et bons de réparation après-vente recueillis auprès des centres Voie Rapide<sup>MC</sup> dans tout le pays. Ford Pro peut, à sa seule discrétion et en tout temps, modifier ou mettre à jour les référence et objectif d'achat d'un Parc tout au long de la période de programme lorsqu'elle reçoit des données actualisées.

(c) Un Parc doit être inscrit au programme Récompenses pièces Ford Pro pour être admissible à des gains. Si un Parc s'inscrit une fois la période de programme terminée, il ne recevra aucun crédit pour les achats effectués au cours de la période de programme précédente. Un Parc n'a en effet droit aux achats admissibles que pour les périodes en cours et à venir du programme auquel il est inscrit.

(d) Un Parc inscrit doit acheter les pièces admissibles auprès d'un concessionnaire Ford, d'un détaillant Lincoln ou d'un centre Voie Rapide<sup>MC</sup> pendant la période de programme applicable.

(e) Un Parc inscrit reçoit un crédit d'achat dans le cadre du Programme lorsqu'un concessionnaire Ford, un détaillant Lincoln ou un centre Voie Rapide<sup>MC</sup> traite et ferme une facture ou un bon de réparation fait au même nom que celui du NIP enregistré. Si une facture ou un bon de réparation est ouvert à la fin d'une période de programme, mais fermé au cours de la période de programme suivante, le Parc reçoit un crédit d'achat lorsque la facture ou le bon de réparation est fermé.

(f) Toutes les pièces retournées seront considérées comme retournées à la date du retour physique réel, et leur coût sera automatiquement déduit des achats admissibles au titre du Programme.

(g) « Cliquez pour réclamer » et options de remise

a. Ford Pro informera le Parc du début et de la fin de la période de programme. À la fin de chaque période de programme, le Parc recevra un courrier électronique indiquant s'il a droit à une prime et fournissant des instructions sur la manière de réclamer ses gains. Pour choisir une option de remise, un Parc doit se connecter à son tableau de bord Récompenses pièces sur le site FordPro.ca.

b. Options de remise des gains :

a. **Crédits au concessionnaire de parcs Ford.** Les crédits au concessionnaire de parcs Ford (« Crédits ») peuvent être utilisés par un Parc chez son concessionnaire privilégié ou chez un distributeur autorisé par Ford (DAF) sur certains articles, notamment : pièces Ford, Motorcraft<sup>MD</sup>, Omnicraft<sup>MD</sup>, travaux après-vente, y compris la main-d'œuvre, véhicules neufs (non d'occasion), outils Rotunda et contrats de service prolongés (Ford Protect).

b. **Crédits du programme d'entretien pour parcs Ford.** Les crédits du programme d'entretien pour parcs Ford (« Crédits d'entretien pour parcs Ford ») peuvent être utilisés par un Parc chez son concessionnaire privilégié ou chez un DAF sur certains articles, notamment : pièces Ford, Motorcraft<sup>MD</sup>, Omnicraft<sup>MD</sup>, travaux après-vente, y compris la main-d'œuvre, véhicules neufs (non d'occasion), outils Rotunda et contrats de service prolongés (Ford Protect). Un Parc peut également utiliser ses gains pour acquitter le solde de son compte du programme d'entretien pour parcs Ford.

i. Pour recevoir des crédits d'entretien pour parcs Ford, le Parc doit déjà être activement inscrit au programme d'entretien pour parcs Ford, et son compte doit être en règle.

(h) Ford Pro se réserve le droit de vérifier toutes les données d'achat et de vente au titre du Programme afin de déterminer l'admissibilité à ce dernier. Les achats admissibles au titre du Programme, tels qu'ils figurent dans les dossiers de Ford Pro, seront considérés comme corrects. Ford Pro peut, à sa seule discrétion et en tout temps, corriger ou modifier les référence et objectif d'achat d'un Parc tout au long de la période de programme lorsqu'elle reçoit des données d'achat et de vente actualisées dans ses dossiers. Si un Parc a des questions concernant l'historique de ses transactions d'achat et de vente ou les corrections apportées par Ford Pro, ou s'il souhaite contester une transaction ou une correction appliquée à son compte avec NIP, veuillez contacter le Secrétariat du programme au 1 800 382-6826 (du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h, HE) ou par courrier électronique à l'adresse [ProPartsRewards@fordprogramhq.ca](mailto:ProPartsRewards@fordprogramhq.ca). Ford Pro n'est pas tenue d'examiner ou de corriger les erreurs, sauf si un Parc a fourni des pièces justificatives et un préavis suffisant pour lui permettre d'examiner la réclamation dans les soixante (60) jours suivant la date de la transaction en question.

(i) Si Ford Pro détermine qu'un Parc n'a pas respecté les Conditions du Programme, a commis une fraude ou a fait une fausse déclaration intentionnelle, les achats au titre du Programme seront déduits en conséquence, et le Parc pourrait être exclu du Programme et voir son admissibilité à de futurs programmes d'encouragement refusée. Ford Pro se réserve le droit d'exercer tous les recours à sa disposition, qu'ils soient de nature juridique, pénale ou civile, ou relatifs à l'équité, dans le cas où un Parc commettrait une fraude ou un abus vis-à-vis du Programme, ne respecterait pas les Conditions du Programme ou ferait une fausse déclaration auprès de Ford Pro.

(j) Pour rester inscrits au Programme, les participants doivent être actifs dans le tableau de bord Récompenses pièces. Si un participant ne s'est pas connecté au tableau de bord Récompenses pièces pendant 9 mois consécutifs (12 mois au Québec), il sera considéré comme inactif, exclu du Programme et perdra tous les crédits d'entretien pour parcs Ford et/ou crédits au concessionnaire accumulés précédemment. Les participants recevront par courrier électronique, à l'adresse figurant au dossier, un préavis de 30 jours décrivant les mesures à prendre pour continuer à participer. Si aucune mesure n'est prise, le participant sera exclu du Programme, et les crédits acquis dans le cadre des programmes existants seront perdus.

(k) Ford Pro se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Programme à tout moment, y compris les droits et les obligations du Parc inscrit et de Ford Pro. Ford Pro publiera les Conditions éventuellement modifiées du Programme sur le site FordPro.ca. Dans les limites prévues par la loi, les modifications entreront en vigueur à la date indiquée dans la publication des Conditions modifiées du Programme ou, si aucune date n'est indiquée, à la date de ladite publication. Si un Parc continue à participer au Programme après l'entrée en vigueur des changements, cette participation sera considérée comme une acceptation des modifications. **Si vous vous opposez à toute modification apportée au Programme ou aux Conditions, votre seul recours consiste à mettre fin à votre participation au Programme et à cesser d'utiliser le site.**

(l) Toute demande d'exception relative aux primes du Programme doit être formulée par courrier électronique par le Parc dans les soixante (60) jours suivant la date de fin du Programme. Ford Pro, à sa seule discrétion, déterminera si elle accorde ou non une exception pour la période de réclamation.

(m) Les concessionnaires de véhicules neufs, les concessionnaires de véhicules d'occasion affiliés à des concessionnaires de véhicules neufs, les ateliers de réparation indépendants, les ateliers de carrosserie indépendants, les carrossiers automobiles et les reconditionneurs de pièces ne sont pas admissibles au Programme. Ford Pro se réserve le droit d'examiner et de déterminer périodiquement l'admissibilité des Parcs actuellement inscrits au Programme ou demandant à y participer.

## II. Récompenses

Les récompenses n'ont aucune valeur en espèces, ne sont ni négociables ni cessibles et ne peuvent pas être converties, en tout ou en partie, en espèces. Les récompenses ne constituent pas une propriété des Parcs. En outre, elles ne peuvent pas être négociées, échangées, saisies, mises en gage, vendues aux enchères, cédées à titre gracieux, vendues, affectées ni autrement transférées ou cédées à titre onéreux, ni reçues ou utilisées de quelque manière que ce soit en violation des présentes règles, sauf si les activités susmentionnées sont menées par Ford Pro ou si elles sont expressément prévues aux présentes; toute réception ou utilisation de récompenses allant à l'encontre des présentes entraînera l'annulation desdites récompenses. Les récompenses ne peuvent être combinées ou transférées vers aucun autre type d'offre ou de récompense du Programme.

### 4. RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES PIÈCES FORD PRO<sup>MC</sup>

- (a) Ford Pro n'est pas responsable des communications perdues en raison d'un changement d'adresse ou d'autres coordonnées.
- (b) Des taxes sur les crédits peuvent être appliquées là où la loi l'exige. Toute obligation fiscale, y compris la divulgation, relève de la responsabilité exclusive du Parc. Veuillez consulter votre fiscaliste.
- (c) Le total des achats admissibles au titre du Programme sera occasionnellement mis à jour. Veuillez vous connecter et consulter le site Web du Programme ([www.fordpro.ca](http://www.fordpro.ca)) pour connaître le tout dernier total d'achats admissibles.
- (d) Ford Pro peut, à sa seule discrétion, renoncer à l'application des Conditions et organiser de temps à autre des promotions offrant des avantages supplémentaires à certains Parcs.

**5. RÉPONDANT :** Ford Pro est le répondant exclusif de ce Programme.

**6. INDEMNISATION. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ.** En vous inscrivant au Programme, vous convenez de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité de Ford Motor Company, ses divisions, y compris Ford Pro, ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que leurs distributeurs, concessionnaires, associations de concessionnaires, fournisseurs, concédants de licence, partenaires et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement appelés « Ford »), à l'égard des dommages, des réclamations, des responsabilités et des frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) découlant de toute utilisation du Programme par vous ou par votre intermédiaire, y compris de ses caractéristiques ou services, ou encore de votre violation ou de votre violation présumée des présentes conditions, des brevets, des droits d'auteur, des marques de commerce, des droits exclusifs ou d'autres droits de tiers. Ford se réserve le droit d'assumer la défense et le contrôle exclusifs de toute affaire autrement visée par les obligations d'indemnisation d'un Parc, et ledit Parc accepte d'offrir son entière collaboration dans le cadre d'une telle défense assumée par Ford.

### 7. DIVERS

Les Conditions (y compris les conditions additionnelles ou autres auxquelles il est fait référence aux présentes) constituent l'intégralité de l'entente en ce qui concerne le Programme. À moins d'indication contraire et dans la mesure indiquée par les lois locales, les Conditions sont régies et interprétées conformément aux lois de l'État du Michigan,

sauf si elles sont en lien avec des dispositions de conflit de lois qui exigeraient l'application d'autres lois. Sauf si les lois locales l'exigent, toute poursuite judiciaire découlant des Conditions ou liée à celles-ci doit être portée devant : A) le tribunal de district des États-Unis pour le district Est du Michigan, division Sud à Detroit, pour toute réclamation ou procédure sur laquelle il peut avoir compétence, ou B) le tribunal de circuit du comté d.Oakland, Michigan (6<sup>e</sup> circuit – Pontiac) pour toutes les autres réclamations ou procédures. Si un tribunal juge qu'une des présentes Conditions est illégale ou inexécutable, cette Condition sera éliminée, et les autres Conditions demeureront pleinement en vigueur et exécutoires. Notre défaut de faire valoir ou de mettre en vigueur tout droit ou toute disposition des Conditions ne constitue pas une exonération d'un tel droit ou d'une telle disposition. Dans l'éventualité où une disposition aux présentes serait jugée invalide par un tribunal de la juridiction compétente, les parties conviennent néanmoins que ledit tribunal doit s'efforcer de donner suite aux intentions de ces dernières telles qu'elles sont exprimées dans la disposition en question, et que les autres dispositions aux présentes demeurent pleinement en vigueur.

Les titres aux présentes Conditions ne servent qu'à des fins de commodité uniquement et n'ont aucune incidence juridique ni contractuelle.

Ni le Programme, et ni aucune récompense ni aucun avantage offert par le Programme, ne crée, ne constitue ou ne donne lieu à quelque droit juridique ou contractuel que ce soit de la part d'un Parc inscrit à vis-à-vis de Ford Motor Company.

Les parties aux présentes ont expressément exigé que les présentes Conditions ainsi que tous les documents connexes, y compris les avis, soient rédigés en anglais. The parties have expressly requested that these Terms and Conditions and all documents, including notices, related hereto be drafted in the English language.

## **8. INTERPRÉTATION DES CONDITIONS DU PROGRAMME**

Les interprétations des présentes Conditions du Programme seront à la seule discrétion de Ford, et les décisions de Ford seront finales.

### **Exploitants – Communiquer avec nous**

Le service est exploité par Ford Motor Company, One American Road, Dearborn, Michigan 48126, États-Unis d'Amérique.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des réclamations concernant le service, vous pouvez communiquer avec le bureau du programme Récompenses pièces par téléphone au 1 800 382-6826 (du lundi au vendredi de 9 h à 19 h HE)

Courrier électronique : [ProPartsRewards@fordprogramhq.ca](mailto:ProPartsRewards@fordprogramhq.ca)